

GENRE ET 034-2009/AN PROTANT
REGIME FONCIER RURAL

FEMMES, JEUNES, FONCIER RURAL
ET
AGROECOLOGIE

Présentation : KONATE SEYDOU

Plan de communication

- ▶ Contexte
- ▶ Coutume et perception du foncier
- ▶ La loi 034-2009/AN et les populations vulnérables
- ▶ Limites de la loi 034-2009/AN
- ▶ Femmes et agroécologie
- ▶ Une expérience pilote d'accès sécurisée des femmes rurales à des terres agricoles de la FENOP
- ▶ Conclusion

Contexte

- ▶ La question de l'accès à la propriété foncière est une préoccupation de l'ensemble des acteurs intervenants dans le développement rural.
- ▶ En effet, si l'accès des femmes et des jeunes à la terre agricole ne pose pas de problème, c'est une énorme difficulté quant à l'accès à la propriété foncière.
- ▶ L'adoption de la loi 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime et ses décrets d'application avaient suscité un espoir.
- ▶ Malgré l'adoption de cette loi plus de dix ans après, la situation des jeunes et des femmes n'a pas toujours connu l'essor souhaité.
- ▶ L'une des raisons qui rend cela encore difficile est l'approche coutumière

Coutume et perception du foncier

- ▶ La terre appartient aux ancêtres...;
- ▶ Le chef de lignage est responsable de la gestion foncière;
- ▶ La femme et les jeunes travaillent/participent à l'activité de production agricole, dans le champ familial sous la gouvernance du chef de lignage.

Coutume et perception du foncier

L'accès coutumier des femmes et des jeunes à la terre

- ▶ L'emprunt
- ▶ L'héritage
- ▶ L'accès du groupe



La loi 034-2009/AN et les population vulnérable

- ▶ Loi réglementant la propriété foncière en milieu rural
- ▶ Elle vient appuyer ce principe de l'égalité des hommes et des femmes dans les règles d'appropriation et de jouissance du patrimoine foncier rural.

- ▶ **ARTICLE 7**

- ▶ La PNSFMR (...) favoriser l'accès équitable de l'ensemble des acteurs ruraux aux terres rurales, sans distinction d'origine ethnique, **de sexe**, de religion, de nationalité et d'appartenance politique ;

- ▶ **ARTICLE 13**

- ▶ Les chartes foncières locales déterminent au niveau local, les règles particulières relatives (.....) aux types d'actions positives à initier au niveau local en faveur des groupes vulnérables, notamment les **femmes**, les pasteurs et les jeunes ;

La loi 034-2009/AN et les population vulnérable

▶ **ARTICLE 16**

▶ Sont de plein droit impliqués dans le processus d'élaboration des chartes foncières locales (...) les représentants des organisations de producteurs ruraux y compris celles d'agriculteurs, de pasteurs, d'exploitants forestiers, **de femmes** et de jeunes ;

▶ **Article 75**

▶ L'Etat et les collectivités territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux d'attribution à titre individuel ou collectif de terres rurales aménagées de leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, **les femmes**, les jeunes et les éleveurs.

▶ **Article 85**

▶ Les instances locales de concertation foncière doivent comprendre des représentants des CVD, des services techniques déconcentrés de l'Etat, de la société civile, des **organisations féminines** ainsi que des représentants des autorités coutumières et traditionnelles.

Limites de la loi 034-2009 / AN

► PROCÉDURE D'ACQUISITION DE L'APFR

l'accès des femmes au foncier par acquisition directe ou par héritage est limité ; seul le droit d'usufruit ou d'utilisation leur est reconnu en tant que mère, fille ou épouse.

► LE COUT DE L'APFR

La question des coûts liés aux opérations ou actions de sécurisation foncières au bénéfice des individus ou des familles en milieu rural constitue une préoccupation majeure.

Femme et agroécologie

- ▶ Agroécologie repose sur la préservation des ressources naturelles, la valorisation de la biodiversité et le renforcement des régulations biologiques dans les agroécosystèmes afin de concilier plus durablement enjeux socio-économiques et enjeux environnementaux.
- ▶ Femmes sont Majoritaires dans les campagnes mais pas de décision dans les pratiques culturales.
- ▶ Les femmes ont des terres très peu riches donc risque de perdre quand la terre sera productive grâce aux approches agroécologiques
- ▶ Action
- ▶ Permettre l'accès à la propriété foncière APFR
- ▶ Ou garantir leurs investissements par des contrats de location, de prêt...

FÉDÉRATION NATIONALE DES ORGANISATIONS PAYSANNES

- ▶ Une expérience pilote d'accès sécurisée des femmes rurales à des terres agricoles

DEMARCHE 1/2

- ▶ Des missions d'information et de sensibilisation des acteurs concernés (chefs de villages, les hommes, les femmes, les conseillers municipaux et Service foncier rural) sur les enjeux et les avantages de l'accès des femmes à la terre agricole ;
- ▶ atelier de renforcement des capacités des femmes (information et formation) sur les dispositions contenues dans la loi 034-2009 et qui sont favorables à l'accès de la femme à la terre ;
- ▶ la collecte et le traitement de données par la FENOP sur les femmes ciblées, la localisation des terres concernées et les superficies qui pourraient leur être octroyées, etc,



DEMARCHE 2/2

- ▶ La négociation au préalable par les femmes elles-mêmes des parcelles qu'elles souhaitent acquérir auprès de leurs époux, des chefs de famille et des propriétaires terriens dans le village ;
- ▶ L'appui à l'organisation et à la tenue d'une rencontre du Conseil Municipal, consacrée à l'adoption d'un Arrêté Spécial en faveur de l'exonération des femmes de Yaika du paiement des taxes dues à la Mairie de Boudry au titre de la délivrance des APFR

ACQUIS 1/2

- ▶ l'engagement, la volonté et la décision des détenteurs des droits coutumiers sur les terres agricoles dans les villages ciblés à céder une partie de leur patrimoine foncier aux femmes qui en ont fait la demande ;
- ▶ L'adoption d'un Arrêté spécial et la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Boudry et de Bama pour l'exonération des femmes des impôts et taxes à hauteur de 70 millions à payer à la Mairie de Boudry et de Bama au titre des APFR qui leurs seront délivrées ;
- ▶ L'obtention de 150 APFR pour les femmes des Communes de Bama et de Boudry



ACQUIS 2/2

- ▶ Contribution des femmes aux frais de délivrance à hauteur de Cinq mille (5 000) francs CFA par APFR ;
- ▶ la possibilité pour les femmes bénéficiaires d'APFR d'investir sereinement sur les parcelles qu'elles viennent d'acquérir, en termes d'aménagements, d'équipements, de plantation et de spéculations choisies, mise en place de pratique agro écologiques
- ▶ La possibilité de bénéficier d'un crédit auprès des institution financière grâce à l'APFR.
- ▶ Cas de BAMA où des femmes ont pu bénéficier d'un prêt de 2 millions grâce à l'APFR.



Conclusion

- ▶ La sécurisation des droits des femmes par la loi suppose d'abord le respect des dispositions de la loi de façon générale. Elle suppose l'effectivité de la norme foncière édictée.
- ▶ Les femmes devraient s'impliquer dans la gouvernance foncière
- ▶ Les partenaires devraient accompagner les femmes en sécurisant leurs terres agricoles à travers des subventions pour l'établissement des APFR;
- ▶ Former les femmes sur les pratiques agroécologies

